

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 11 Avril 2024

PROCES VERBAL DE SEANCE

L'an deux mille vingt-quatre, le 11 Avril, le Conseil Municipal de la Commune de LA TRANCHE SUR MER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Serge KUBRYK, Maire.

Nombre de conseillers municipaux : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : le 5 Avril 2024

PRÉSENTS :

M. Serge KUBRYK, Maire - M. Jacques GAUTIER, 1^{er} adjoint – Mme Béatrice PIERRE, 2^{ème} adjoint - M. Jean-Claude ESCALBERT, 3^{ème} adjoint – Mme Marie-Dominique ROBIN, 4^{ème} adjoint - M. Philippe BRULON, 5^{ème} adjoint, Mme Marie-France LACROIX, Mme Monique BOUSSAUD, M. Michel SIRE, M. Pierre-Jacques CARLES, M. Christian NOLLEAU, M. Jean-Jacques LEJEUNE, M. Pierre DILLANGE, Mme Sylvia FREMIT, Mme Christelle CHARRIER, M. Gérard THIBAUD, Mme RATHOUIN-LALLEMENT, Mme Beate REINHARDT, et M. Eric BRONNER, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS :

Mme Georgette CLAVÉ donne pouvoir à M. Serge KUBRYK ;

Mme Alexandra DERVIN donne pouvoir à Mme Béatrice PIERRE ;

Mme Nathalie GUÉRIN donne pouvoir à M. Jacques GAUTIER.

ABSENTS :

M. Jacques FLATIN.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h30.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme RATHOUIN-LALLEMENT est désignée secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal approuve à la majorité le procès-verbal de la séance du 22 février 2024.

Monsieur Le Maire propose de passer à l'ordre du jour :

1) LISTE DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délégation accordée à M. le Maire par délibérations du Conseil Municipal en date du 5 juin 2020, et du 7 avril 2022 ;

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation ;

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Date de la décision	Objet de la décision
01/01/2024	<p>Convention d'Occupation entre la Commune et M. THUBIN de l'EARL La Maraichine : occupation du fonds immobilier d'une superficie de 20ha 10a 75ca comprenant les parcelles cadastrées suivantes : Section I n°42, n°43, n°44, n°45, n°178, n°179.</p> <p>La convention est consentie pour 1 an à compter du 1^{er} janvier 2024 moyennant une redevance annuelle de 100€/ha.</p>
17/01/2024	<p>Convention d'Occupation entre la Commune et la Société LOBSTORE : utilisation du Skate Park pour exercer exclusivement l'activité de cours de Skate sous réserve de l'obtention des agréments et autorisations règlementaires.</p> <p>L'autorisation d'utilisation est accordée tous les jours :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de 9h à 20h du 15 juin au 15 septembre ; - de 10h à 19h du 16 septembre au 14 juin <p>La convention est consentie pour 3 ans allant du 01/01/2024 au 31/12/2026 moyennant une redevance forfaitaire de 2 500 € par an.</p>
24/01/2024	<p>Avenant n°1 à la convention de mise à disposition du Stade de l'Atlantique entre la Commune et l'Association Union Sportive Michelaise et Triolaise Côte de Lumière : reconduction de la mise à disposition pour une durée de 3 ans à compter du 16 décembre 2023.</p>
	<p>Avenant n°2 à la convention de mise à disposition d'équipements de Tennis entre la Commune et l'Association Le 20^{ème} Set : reconduction de la mise à disposition pour une durée de 3 ans à compter du 16 décembre 2023.</p>
08/02/2024	<p>Convention d'Occupation entre la Commune et M. GUERINEAU, exploitant agricole : occupation du fonds immobilier d'une superficie de 12ha 80a correspondant à la parcelle cadastrée section F n°83 sur la commune d'Angles.</p> <p>La convention est consentie pour 1 an à compter du 1^{er} janvier 2024 moyennant une redevance annuelle de 100€/ha.</p>
01/03/2024	<p>Concession de Terrain n°BLOC7_10 pour une durée de 30 ans pour un montant de 750€.</p>
18/03/2024	<p>Renouvellement de Concession de Terrain n°AA_33 pour une durée de 30 ans pour un montant de 450€.</p>

21/03/2024	Concession de Terrain Cave Urnes n°3-4 pour une durée de 50 ans pour un montant de 600€.
	Marchés publics – Assurances Dommages aux biens et risques annexes : notification à l’attributaire SMACL pour une cotisation annuelle HT de 51 977,65€ jusqu'au 31/12/2027.
	Marchés publics – Assurances Responsabilité Générale et risques annexes : notification à l’attributaire SMACL pour une cotisation annuelle HT de 11 721,44 € jusqu'au 31/12/2027.
	Contrat de location d’une Licence IV entre la Commune et M. CADILLAC Jean-François de la SARL La Phare pour une durée d’un an soit du 1 ^{er} avril 2024 au 31 mars 2025 moyennant un loyer mensuel de 120€.
25/03/2024	Concession de Terrain n°GD_14 pour une durée de 30 ans pour un montant de 450€.
	Concession de Terrain n°GD_13 pour une durée de 30 ans pour un montant de 450€.
28/03/2024	Concession de Terrain n°GD_15 pour une durée de 30 ans pour un montant de 450€.
	Convention d’Occupation entre la Commune et l’Association des Jardiniers Tranchais : occupation d’un garage situé à l’entrée de la zone nautique du Maupas pour y stocker du matériel. La convention est consentie à titre gratuit pour une durée d’1 an à compter du 1 ^{er} décembre 2023.
29/03/2024	Convention d’Occupation entre la Commune et M. AIME de l’EARL La Trouvée : occupation du fonds immobilier d’une superficie de 6ha 28a 25ca comprenant les parcelles cadastrées suivantes : Section I n°139 (2ha 59a 70ca), n°140 (1ha 81a 30ca), n°146 (1ha 87a 25ca). La convention est consentie pour 1 an à compter du 1 ^{er} janvier 2024 moyennant une redevance annuelle de 100€/ha.
	Convention d’utilisation de branchement d’eau entre la Commune et le Cercle Nautique Tranchais : utilisation de l’aire de lavage située à proximité des installations du CNT. La convention est consentie pour la période du 1 ^{er} avril au 30 septembre 2024 moyennant une redevance forfaitaire d’utilisation de 400 € payable au plus tard le 30 septembre.
	Convention d’utilisation de branchement d’eau entre la Commune et la SPL Office de Tourisme : utilisation des branchements communaux d’eau du poste de secours de la plage de La Terrière et de l’aire de lavage situés à proximité des installations de la SPL. La convention est consentie pour la période du 1 ^{er} avril au 30 septembre 2024 moyennant une redevance forfaitaire d’utilisation de 400 € pour chaque branchement soit 800 € payable au plus tard le 30 septembre.

3302/04/2024	<p>Convention d'Occupation du Domaine Public entre la Commune et l'Association La Pétanque Tranchaise : utilisation de la partie centrale de l'Esplanade de l'Europe et le terrain aménagé dénommé « Place des Lices » pour permettre aux adhérents de l'association de pratiquer la pétanque.</p> <p>Cette convention annule et remplace la convention du 23 août 2012.</p> <p>Elle est consentie, à titre gratuit, pour une durée d'une année à compter du 1^{er} juillet 2022 et sera renouvelée tacitement dans la limite de 3 ans.</p>
03/04/2024	<p>Marchés publics – Travaux de voirie diverses rues- notification aux attributaires suivants en fonction des lots suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> → Lot 1 Réfection de la voirie Quartier des Bourdaisies : EIFFAGE ROUTE pour un montant HT de 189 943,00 € ; → Lot 2 : Réfection de la voirie Rue Pierre Curie : EIFFAGE ROUTE pour un montant HT de 62 125,00 € ; → Lot 3 : Remplacement de la bande de roulement des rues des Chênes Verts, des Erables et des Saules à la Terrière : EIFFAGE ROUTE pour un montant HT de 30 000,00 € ; → Lot 4 : Réfection de la voirie route de Longeville : COLAS France pour un montant HT de 34 501,00 € ; → Lot 5 : Réfection des voiries Périphérie zone nautique : EIFFAGE ROUTE pour un montant HT de 45 045,00 € ; → Lot 6 : Réfection de la voirie du Parc du Rocher (2ème, 3ème et 4ème avenue) : EIFFAGE ROUTE pour un montant HT de 75 215,00 € ; → Lot 7 : Réfection de la voirie et du pluvial Les Vendéennes 2 : EIFFAGE ROUTE pour un montant HT de 20 035,00 €.
11/04/2024	<p>Convention d'Occupation du Domaine Public entre la Commune et la SNC Michardièrre Baron : mise à disposition d'un emplacement de 4,50 m² (4,50 m x 1m) situé sur la rue des Halles dans le prolongement de son établissement. Le preneur est autorisé à installer sur cet espace un distributeur de colis fonctionnant en permanence.</p> <p>La convention est consentie pour une durée de cinq ans, soit du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2029 moyennant une redevance d'occupation de 43 € par m² à compter de 2024, soit 193,50 € pour 4,50 m².</p>

En matière d'urbanisme et de droit de préemption urbain,

VU les articles précédemment cités,

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions prises ;

DROIT DE PREEMPTION URBAIN – RENONCIATION DE L'EXERCICE DE DROIT DE PREEMPTION URBAINE SUR LES IMMEUBLES SUIVANTS :

N° de dossier	Références cadastrales et PLU		Date de décision
IA 085 294 24 00013	SCP TEFFAUD 106 bd des Vendéens 85360 LA TRANCHE SUR MER	2 AVENUE DES BOUCHOTS	20/02/2024
	294 AD 861, 294 AD 863 (PLU : UC)		
IA 085 294 24 00015	SCP TEFFAUD 106 Boulevard des Vendéens 85360 LA TRANCHE SUR MER	9 AV DE L OCEAN	20/02/2024
	294 AH 186 (PLU : UC)		
IA 085 294 24 00016	NOTAIRES COTE DE LUMIERE 5 rue Paul Berjonneau 85580 SAINT MICHEL EN L'HERM	40 BIS AVENUE DE LA PLAGE	20/02/2024
	294 AK 875		
IA 085 294 24 00017	Maître Aurélien MAINGUENAUD 6 rue Raymond Poincaré 85007 LA ROCHE-SUR-YON	38 RUE DE LA CONCHE AU VIN	20/02/2024
	294 AL 123 (PLU : UA)		
IA 085 294 24 00018	Maître LOISEAU Guillaume 1 rue de Paris 94340 JOINVILLE LE PONT	4 ALL DU PIC EPEICHE	23/02/2024
	294 ZX 833, 294 ZX 834 (PLU : UC)		
IA 085 294 24 00019	SELAS VRAIN 1 rue du Pinay 85340 LES SABLES D OLLONNE (anciennement OLLONNE SUR MER)	39 RUE D'Espagne	23/02/2024
	294 ZM 33, 294 ZM 349 (PLU : N146-6, UC)		
IA 085 294 24 00020	Gilles HEYTIENNE 14 Rue de la Prée aux Ducs 85330 NOIRMOUTIER EN L ILE	7 BD DE LATTRE DE TASSIGNY	05/03/2024
	294 ZX 251 (PLU : UB)		
IA 085 294 24 00021	SCP TEFFAUD 106 bd des Vendéens 85360 LA TRANCHE SUR MER	5 TER ALLEE DES MIMOSAS	05/03/2024
	294 ZW 1024 (PLU : UCp)		

N° de dossier	Références cadastrales et PLU		Date de décision
IA 085 294 24 00022	SCP PITRE FAUCHER ROUSSEAU BOCKENHEUER 16 avenue de limoges 79000 NIORT	18 ALLEE DES JACINTHES	05/03/2024
	294 ZW 360 (PLU : UCp)		
IA 085 294 24 00023	Maître Sandra CAETANO, notaire 18 RUE DE LA COMMUNE DE PARIS 93301 AUBERVILLIERS Cedex	11 RUE DES LOUBINES	05/03/2024
	294 AX 107 (PLU : UCph)		
IA 085 294 24 00024	NOTAIRES COTE DE LUMIERE 63 rue des Roseaux 85460 L'AIGUILLON LA PRESQU'ILE	1 RUE DE LA CASSE A JOUINE	05/03/2024
	294 AV 533 (PLU : UCph)		
IA 085 294 24 00025	Maître Manuella CHATEIGNER 13 Grande Rue 85570 L HERMENAULT	137 BD DES VENDEENS	05/03/2024
	294 AH 537, 294 ZX 710 (PLU : UB)		
IA 085 294 24 00026	SCP TEFFAUD 106 BOULEVARD DES VENDEENS 85360 LA TRANCHE SUR MER	56 AVENUE DES BOUCHOTS	05/03/2024
	294 AD 875, 294 AD 876, 294 AD 877 (PLU : UC)		
IA 085 294 24 00027	Maitre Charlène PICOT 7 cours Félix Faure 17630 LA FLOTTE	30 RUE DE LA HOULETTE HAMEAU DE LA BERGERIE	23/02/2024
	294 AI 24, 294 ZH 155 (PLU : UB, UC)		
IA 085 294 24 00028	Office Notarial des Olonnes 1 rue Amédée Gordini 85180 LES SABLES D OLNNE (anciennement CHATEAU D OLONNE)	9 B BD BOULEVARD DE LATTRE DE TASSIGNY	26/02/2024
	294 ZX 452 (PLU : UB)		
IA 085 294 24 00029	SCP BRIANCEAU EMILLE MERCIER DE CASTELLAN THABARD 25 rue des Halles 85000 LA ROCHE SUR YON	11 RUE DES TOURTEAUX	04/04/2024
	294 AV 55 (PLU : UCph)		
IA 085 294 24 00030	Maître Benjamin BARATHON 3 place de la Liberté 85520 JARD SUR MER	10 RUE DU PRE DE LA CURE	02/04/2024
	294 AI 277 (PLU : UC)		
IA 085 294 24 00031	Hélène AUVINET et Manuella CHATEIGNER, notaires associés 13 Grande Rue 85570 L HERMENAULT	55 ALL DES MIMOSAS	04/04/2024
	294 ZW 330 (PLU : UCp)		

N° de dossier	Références cadastrales et PLU		Date de décision
IA 085 294 24 00032	SCP TEFFAUD 106 bd des Vendéens 85360 LA TRANCHE SUR MER	3 RUE DES ECOLIERS	04/04/2024
	294 ZK 322 (PLU : UB)		
IA 085 294 24 00033	SCP BRIANCEAU EMILLE MERCIER DE CASTELLAN THABARD 25 rue des Halles 85000 LA ROCHE SUR YON	9 IMPASSE DES FOSSILES	04/04/2024
	294 AT 243 (PLU : UCph)		
IA 085 294 24 00034	SCP Laurent TEFFAUD et Céline TEFFAUD 106 Boulevard des Vendéens 85360 LA TRANCHE SUR MER	35 TER RUE DE LA PAIX	04/04/2024
	294 ZE 958		
IA 085 294 24 00036	VENDEE LITTORAL NOTAIRES 3 Place de la Liberté 85520 JARD SUR MER	27 RUE ARISTIDE BRIAND	03/04/2024
	294 AL 1125, 294 AL 1128, 294 AL 312, 294 AL 785 (PLU : UA)		

2) MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Mme PIERRE

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des effectifs adopté par l'organe délibérant le 25 janvier 2024,

Considérant la réussite au concours de rédacteur territorial par un agent,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de créer un emploi de rédacteur territorial à temps complet afin de promouvoir cet agent,
- de modifier le tableau des effectifs.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **décide** de modifier le tableau des effectifs comme mentionné ci-dessus,
- **approuve** le tableau des effectifs annexé à la présente délibération.

3) **BILAN DES CESSIONS ET ACQUISITIONS IMMOBILIERES AU TITRE DE L'ANNEE 2023**

Rapporteur : Mme PIERRE

L'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que le bilan des cessions et acquisitions immobilières opérées sur le territoire de la commune par celle-ci ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention, donne lieu à une délibération du conseil municipal et est annexé au compte financier unique.

Ci-après, le bilan des acquisitions et des cessions de la commune sur l'exercice budgétaire 2023 :

- Acquisitions
 - Parcelles AD n°520, 631 et 633, la Crevasse des Jards, pour 1 897 m², au prix de 5 691 €, Vendeur Consorts BARBIER ;
 - Parcelle ZX n°1007, 28 Bd de Tassigny, pour 26m², acquisition à titre gratuit, Vendeur Consorts BOURSIER ;
 - Parcelle ZL n°1006, 12 rue des Sports, pour 7m², acquisition à titre gratuit, Vendeur Monsieur Benoit GONTIER et Madame Audrey PELE ;
 - Parcelle AT n°502, 13 Rue des Campeurs, pour 250 m², acquisition du logement de fonction au prix de 225 000 €, Vendeur VENDEE HABITAT.
- Cessions
 - Parcelle AD n°972 sise entre le n°32 et n°34 de l'Avenue de la Porte des Iles, pour 81 m² au prix de 12 150 €, Acquéreur M. Jean-Michel TALBOT ;
 - Parcelle AK n°610, 28 Rue Victor Hugo, pour 53 m², cession au prix de 110 000 €, Acquéreur Madame Gaëlle DESCHODT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** le bilan des cessions et acquisitions immobilières au titre de l'année 2023,
- **Dit** que ce bilan est annexé au CFU

4a) **APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023**

Rapporteur : Mme PIERRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 2222- 3 ;

Vu la délibération du 28 octobre 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

M. Serge KUBRYK, Maire de la Tranche sur Mer, se retire conformément aux dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT, et quitte la salle du Conseil Municipal ;

Lors des débats, des élus ont affiché leurs désaccords qui ont conduit à un vote comme suit :

- Budget Général : Présents : 18 / Votants : 20 / POUR : 16/ CONTRE : 0 / ABSTENTION : 4,
- Budget Locations Diverses : Présents : 18 / Votants : 20 / POUR : 20/ CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0,
- Budget Commerces et Logements : Présents : 18 / Votants : 20 / POUR : 20/ CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0,
- Budget Port à Sec : Présents : 18 / Votants : 20 / POUR : 16/ CONTRE : 3 / ABSTENTION : 1,
- Budget Lotissement Le Perthuis Breton : Présents : 18 / Votants : 20 / POUR : 16/ CONTRE : 0 / ABSTENTION : 4,
- Budget Assainissement : Présents : 18 / Votants : 20 / POUR : 20/ CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0,
- Budget Mouillages de Bateaux : Présents : 18 / Votants : 20 / POUR : 20/ CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0,
- Budget Transport : Présents : 18 / Votants : 20 / POUR : 20/ CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0,

Après avoir évoqué le principe de l'unité budgétaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 16 votants pour (J. GAUTIER (2) – B. PIERRE (2) - JC. ESCALBERT - MD. ROBIN –P. BRULON – MF. LACROIX – M. BOUSSAUD – M. SIRE – PJ. CARLES – C. NOLLEAU – JJ. LEJEUNE - P. DILLANGE - S. FREMIT – C. CHARRIER) et 4 abstentions (G. THIBAUD – B. REINHARDT – E. BRONNER – D. RATHOUIN-LALLEMENT),

- **Approuve** le Compte Financier Unique 2023 de la Ville de la Tranche sur Mer ;
- **Donne** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5a) AFFECTATION DES RESULTATS 2023 BUDGET VILLE, BUDGETS ANNEXES ET BUDGET TRANSPORTS

Rapporteur : Mme PIERRE

Madame PIERRE rappelle qu'après le vote du Compte Financier Unique 2023, il appartient à l'assemblée délibérante de procéder à l'affectation des résultats de 2023 pour l'exercice 2024.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver l'affectation des résultats 2023 pour le budget Ville, budgets annexes et budget Transports.

BUDGET VILLE

FONCTIONNEMENT

Dépenses	Recettes	Déficit	Excédent
10 703 165.56	12 086 466.30		1 383 300.74

INVESTISSEMENT

Dépenses	Recettes	Déficit	Excédent
6 022 392.08	4 219 980.44	1 802 411.64	

Par délibération en date du 14/12/2023, le Conseil Municipal de la Tranche-sur-Mer a donné son accord pour la dissolution du SIVU de la Trésorerie de Moutiers-les-Mauxfaits au 31/12/2023. A la clôture du budget, la répartition des excédents entre les communes membres fait apparaître les résultats suivants pour notre commune :

- Un excédent de fonctionnement de 8 411.92 €
- Un excédent d'investissement de 3 553.74 €

Ces résultats sont repris et se cumulent avec ceux du budget Ville. Il est proposé d'affecter les résultats comme suit :

Section d'investissement

Art 001 – D	Déficit reporté	1 798 857.90 €
Art 1068 – R	Excédent de fonctionnement capitalisé	1 391 712.66 €

BUDGET ASSAINISSEMENT

FONCTIONNEMENT

Dépenses	Recettes	Déficit	Excédent
630 139.56	4 487 754.59		3 857 615.03

INVESTISSEMENT

Dépenses	Recettes	Déficit	Excédent
1 448 940.31	2 185 543.21		736 602.90

Il est proposé d'affecter les résultats comme suit :

Section de fonctionnement

Art 002 – R	Excédent reporté	3 857 615.03 €
-------------	------------------	-----------------------

Section d'investissement

Art 001 – R	Excédent reporté	736 602.90 €
-------------	------------------	---------------------

BUDGET LOCATIONS DIVERSES**FONCTIONNEMENT**

Dépenses	Recettes	Déficit	Excédent
199 064.90	306 061.99		106 997.09

INVESTISSEMENT

Dépenses	Recettes	Déficit	Excédent
62 594.35	159 251.21		96 656.86

Il est proposé d'affecter les résultats comme suit :

Section de fonctionnement

Art 002 – R Excédent reporté **106 997.09 €**

Section d'investissement

Art 001 – R Excédent reporté **96 656.86 €**

BUDGET LOTISSEMENT PERTHUIS BRETON**FONCTIONNEMENT**

Dépenses	Recettes	Déficit	Excédent
46 639.36	0	46 639.36	

INVESTISSEMENT

Dépenses	Recettes	Déficit	Excédent
0	0	0	0

Il est proposé d'affecter les résultats comme suit :

Section de fonctionnement

Art 002 – D Déficit reporté **46 639.36 €**

BUDGET MOUILLAGES**FONCTIONNEMENT**

Dépenses	Recettes	Déficit	Excédent
120 361.08	151 565.54		31 204.46

INVESTISSEMENT

Dépenses	Recettes	Déficit	Excédent
29 300.10	54 462.20		25 162.10

Il est proposé d'affecter les résultats comme suit :

Section de fonctionnement

Art 002 – R Excédent reporté **31 204.46 €**

Section d'investissement

Art 001 – R Excédent reporté **25 162.10 €**

BUDGET COMMERCES ET LOGEMENTS**FONCTIONNEMENT**

Dépenses	Recettes	Déficit	Excédent
247 091.08	0	247 091.08	

INVESTISSEMENT

Dépenses	Recettes	Déficit	Excédent
190 932.89	0	190 932.89	

Il est proposé d'affecter les résultats comme suit :

Section de fonctionnement

Art 002 – D Déficit reporté **247 091.08 €**

Section d'investissement

Art 001 – D Déficit reporté **190 932.89 €**

BUDGET PORT A SEC**FONCTIONNEMENT**

Dépenses	Recettes	Déficit	Excédent
213 203.28	42 730.48	170 472.80	

INVESTISSEMENT

Dépenses	Recettes	Déficit	Excédent
29 644.49	59 221.25		29 576.76

Il est proposé d'affecter les résultats comme suit :

Section de fonctionnement

Art 002 – D Déficit reporté **170 472.80 €**

Section d'investissement

Art 001 – R Excédent reporté **29 576.76 €**

BUDGET TRANSPORTS**FONCTIONNEMENT**

Dépenses	Recettes	Déficit	Excédent
28 785.83	35 000		6 214.17

INVESTISSEMENT

Dépenses	Recettes	Déficit	Excédent
36 597.59	61 322.78		24 725.19

Il est proposé d'affecter les résultats comme suit :

Section de fonctionnement

Art 002 – R Excédent reporté **6 214.17 €**

Section d'investissement

Art 001 – R Excédent reporté **24 725.19 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir en délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** de l'affectation des résultats 2023 comme mentionné ci-dessus.

6) VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2024

Rapporteur : Mme PIERRE

Mme PIERRE expose les dispositions de l'article 1639 A du Code Général des Impôts (CGI) selon lequel le Conseil Municipal vote les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires avant le 15 avril de chaque année.

Ces taux sont fixés conformément aux articles 1636 B sexies et 1636 B septies du CGI.

Mme PIERRE rappelle les taux applicables en 2023 :

Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB)	32 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	35.13 %
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (THS)	8.15 %

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts,

Vu les articles 1636 B sexies et 1636 B septies du Code Général des Impôts,

Vu l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024 (état 1259),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Fixe** les taux applicables en 2024 comme suit :

Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB)	33.60 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	36.89 %
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (THS)	8.56 %

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.
- **Dit que** l'état n°1259 sera annexé à la présente délibération.

7) BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2024 – BUDGET GENERAL, BUDGETS ANNEXES ET BUDGET TRANSPORTS

Rapporteur : Mme PIERRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les instructions budgétaires et comptables M57, M49, M4, M43

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2023 adoptant le budget primitif 2024 du budget général et des budgets annexes de la Ville (assainissement, mouillages de bateaux, locations diverses, commerces et logements, port à sec et lotissement du Perthuis Bretons) et transport,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 avril 2024 portant affectation des résultats 2023 du budget général et des budgets annexes de la Ville (assainissement, mouillages de bateaux, locations diverses, commerces et logements, port à sec et lotissement du Perthuis Breton et transport),

Considérant l'avis de la Commission des Finances du 2 avril 2024,

Lors des débats, des élus ont affiché leurs désaccords qui ont conduit à un vote comme suit :

- Budget Général : Présents : 19 / Votants : 22 / POUR : 18/ CONTRE : 0 / ABSTENTION : 4,
- Budget Locations Diverses : Présents : 19 / Votants : 22 / POUR : 22/ CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0,
- Budget Commerces et Logements : Présents : 19 / Votants : 22 / POUR : 22/ CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0,
- Budget Port à Sec : Présents : 19 / Votants : 22 / POUR : 18/ CONTRE : 3 / ABSTENTION : 1,
- Budget Lotissement Le Perthuis Breton : Présents : 19 / Votants : 22 / POUR : 18/ CONTRE : 0 / ABSTENTION : 4,

- Budget Assainissement : Présents : 19 / Votants : 22 / POUR : 22/ CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0,
- Budget Mouillages de Bateaux : Présents : 19 / Votants : 22 / POUR : 22/ CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0,
- Budget Transport : Présents : 19 / Votants : 22 / POUR : 22/ CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0,

Après avoir évoqué le principe de l'unité budgétaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 18 votants pour (S. KUBRYK (2) - J. GAUTIER (2) – B. PIERRE (2) - JC. ESCALBERT - MD. ROBIN –P. BRULON – MF. LACROIX – M. BOUSSAUD – M. SIRE – PJ. CARLES – C. NOLLEAU – JJ. LEJEUNE - P. DILLANGE - S. FREMIT – C. CHARRIER) et 4 abstentions (G. THIBAUD – B. REINHARDT – E. BRONNER – D. RATHOUIN-LALLEMENT),

- **approuve** le budget supplémentaire 2024 du budget général, des budgets annexes (assainissement, mouillages de bateaux, locations diverses, commerces et logements, port à sec et lotissement du Perthuis Breton et transport) annexé à la présente délibération.

8) SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2024 - COMPLEMENT

Rapporteur : Mme PIERRE

Sur proposition de la Commission des Finances,

M. Michel SIRE, M. Eric BRONNER et M. Jean-Jacques LEJEUNE n'ont pas participé au vote pour l'AMP Maupas Plaisancier et ont quitté la salle ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 19 votants pour (S. KUBRYK (2) - J. GAUTIER (2) – B. PIERRE (2) - JC. ESCALBERT - MD. ROBIN –P. BRULON – MF. LACROIX – M. BOUSSAUD – PJ. CARLES – C. NOLLEAU – P. DILLANGE - S. FREMIT – C. CHARRIER - G. THIBAUD – B. REINHARDT – D. RATHOUIN-LALLEMENT),

- **décide** l'attribution des subventions aux associations comme suit :

ASSOCIATIONS	ACCORDEE 2024
Comité d'organisation de l'Open européen de Skimboard (Mauna KEA organisation)	4 000,00 €
RASED	180,00 €
Association des Sapeurs-Pompiers Madagascar	1 500,00 €
Maupas Plaisanciers	300,00 €
Comité de Vendée de Volley Ball	1 500,00 €
TOTAL	7 480,00 €

9) TARIFS MUNICIPAUX - SALLES COMMUNALES

Rapporteur : Mme PIERRE

Vu l'avis favorable de la commission de finances,

Il est proposé pour les salles suivantes : Aunis, Pôle Culturel et Salle des Floralies, et pour toute réservation de 5 jours successifs d'appliquer une réduction de 50% sur la totalité de la location.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Fixe** les tarifs à compter du 12 avril 2024 comme suit :

SALLES COMMUNALES DE L'AUNIS				
	<u>Les Goélands</u>	<u>Les Mouettes</u>	<u>Les Cigognes</u>	<u>Les Sternes, Les Bernaches, Les Macareux, Les Aigrettes (E1,E2,E3, E4)</u>
	Grande salle RDC	Petite salle RDC	salle de réunion	
Associations de la commune				
Assemblée Générale, manifestations à entrées gratuites	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit
Organisation de manifestations à entrées payantes - à compter de la 2ème location dans l'année				
Tarif journée de 9h à 19h	240	360	240	180
Tarif journée + soirée de 9h à 2h	300	420		
1/2 journée de 9h à 13h ou de 14h à 19h	155	205	155	120
Utilisation de l'office (forfait).	120	120		
Particuliers de la commune (résidents ou ayant des ascendants résidents)				
Forfait week-end : V a.m. 14h, S, D 18h	600	900		
Banquet, repas dansant, fête de famille...				
1 journée avec repas midi de 9h à 19h	360	480		
1 journée + soirée de 9h à 2h	400	520		
1/2 journée de 9h à 13h ou de 14h à 19h	180	240		
Utilisation de l'office (forfait).	120	120		
Entreprises, agences immobilières, professionnels de la commune et syndic copropriété de la commune				
Tarif journée de 9h à 19h	240	360	240	180
Tarif journée + soirée de 9h à 2h	300	420		
1/2 journée de 9h à 13h ou de 14h à 19h	155	205	155	120
Utilisation de l'office (forfait).	120	120		
SALLES COMMUNALES DE L'AUNIS Hors Commune				
	<u>Les Goélands</u>	<u>Les Mouettes</u>	<u>Les Cigognes</u>	<u>Les Sternes, Les Bernaches, Les Macareux, Les Aigrettes (E1,E2,E3, E4)</u>
	Grande salle RDC	Petite salle RDC	salle de réunion	
Associations hors commune				
Toutes manifestations : AG, repas dansant, vin d'honneur, réunion, exposition ...	600	720	600	430
Utilisation de l'office	170	170		
Particuliers hors commune				
Forfait week-end : V a.m. 14h, S, D 18h	840	1 080		
Banquet, repas dansant, fête de famille...				
1 journée avec repas midi de 9h à 19h	480	600		
1 journée + soirée de 9h à 2h	520	640		
1/2 journée de 9h à 13h ou de 14h à 19h	240	300		
Utilisation de l'office (forfait).	120	120		

Entreprises, agences immobilières, professionnels et syndics copropriété hors commune				
Tarif journée de 9h à 19h	300	420	300	240
Tarif journée + soirée de 9h à 2h	360	480	300	240
1/2 journée de 9h à 13h ou de 14h à 19h	205	300	240	180
Utilisation de l'office (forfait).	120	120		
Cautions - Aunis				
Cautions salles Les Goélands et Les Mouettes	1 800			
Cautions de l'office de l'Aunis	600			
Cautions ménage de l'Aunis	240			
Cautions autres salles de l'Aunis	600			
MAISON FORESTIERE				
	Commune	Hors commune		
Associations				
Toutes manifestations : AG, repas dansant, vin d'honneur, réunion, exposition ...	gratuit	215		
Particuliers				
Forfait week-end : V a.m. 14h, S, D 18h	550	800		
Banquet, repas dansant, fête de famille...				
1 journée avec repas midi de 9h à 19h	240	480		
1 journée + soirée de 9h à 2h	300	540		
1/2 journée de 9h à 13h ou de 14h à 19h	60	100		
Entreprises, professionnels	120	240		
Syndics copropriété	120	200		
MAISON GUIEAU (salle de 19 places maxi)				
	Commune	Hors commune		
Associations				
Réunion, AG ...	gratuit	120		
Entreprises, professionnels	120	240		
Syndics copropriété	120	200		
SALLE BARBOT				
	Commune	Hors commune		
Associations				
Réunion, AG ...	gratuit	120		
Entreprises, professionnels	120	240		
Syndics copropriété	120	240		
Cautions autres salles (*)	240			
Cautions ménage autres salles (*)	120			
(*) Autres salles : Maison Forestière, Maison Guieau et Salle BARBOT				

Associations, Entreprises, professionnels, CC SVL et organismes territoriaux - Hors Commune		
A but lucratif	1 800€ (caution 1 800€)	
A but non lucratif	1 200€ (caution 1 200€)	
Syndics copropriétés	840€ (caution 840€)	
Particuliers - Hors Commune		
Cocktails, buffets froids...	Pas de location possible	
SALE DE DANSE DES TAMARIS		
Associations, Fédérations Sportives et organismes extérieurs à la commune		
Forfait horaire	24	
½ journée (9h-13h et 14h-18h)	72	
Soirée (19h-23h)	60	
Journée complète (9h-18h)	144	
Caution	600	
SALLE OMNISPORTS		
Associations, Fédérations Sportives et organismes extérieurs à la commune		
	Salle de sport ou dojo	Salle de sport et dojo
Forfait horaire	24	48
½ journée (9h-13h et 14h-18h)	72	144
Soirée (19h-23h)	60	120
Journée complète (9h-18h)	144	192
Caution	600	1 200
STADE MUNICIPAL		
Associations, Fédérations Sportives et organismes extérieurs à la commune		
Forfait horaire	36	
Caution	500	

10) REMBOURSEMENT D'UNE REDEVANCE D'OCCUPATION DE MOUILLAGE

Rapporteur : Mme PIERRE

La Commune a reçu une requête de Monsieur Christopher RIMBAUD pour le remboursement d'une redevance d'occupation de mouillage (année 2023).

En effet, Monsieur RIMBAUD a informé la capitainerie, peu de temps après s'être acquitté de la redevance d'occupation qu'il renonçait à utiliser le mouillage pour son bateau. Par conséquent, il demande le remboursement de la redevance, soit la somme de 429 €.

Considérant que Monsieur Christopher RIMBAUD a fourni les pièces et arguments nécessaires à l'appui de sa requête,

Il est proposé le remboursement de la redevance d'occupation de mouillage soit 429 €,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **décide** de rembourser la somme de 429 € à Monsieur Christopher RIMBAUD,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer les documents correspondants.

11) ACQUISITION DES PROPRIETES LORFROIS – CANTIN – TESSIER – ROBIN – PARCELLES AH N°249 – AH N°250 – AH N°251 – 14 A 16 RUE DES PRES LAMBERT

Rapporteur : M. GAUTIER

M. GAUTIER informe le Conseil Municipal que les membres d'une famille à savoir Monsieur et Madame LORFROIS Alain, Madame CANTIN Hélène, Monsieur CANTIN Christophe, Monsieur CANTIN Dominique, Madame ROBIN Marie Dominique, Monsieur TESSIER Hervé et Monsieur TESSIER Gérard, propriétaires de trois terrains contigus, cadastrés AH n°249, AH n°250 et AH n°251 d'une superficie chacun de 1 180 m², situés du 14 au 16 Rue des Prés Lambert, ont fait part de leur intention de céder leur propriété au prix de 20 € le m².

M. GAUTIER précise que la commune est déjà propriétaire des trois parcelles AH n°247, AH n°248 et AH n°320, et que par délibération du 26 octobre 2023, elle s'est portée acquéreur de la parcelle AH n°246 appartenant aux Consorts OUVRARD, au prix de 20 € le m².

De ce fait, et dans la continuité de cette dernière, il convient de se porter acquéreur des trois parcelles.

Celles-ci sont réparties de la façon suivantes :

Monsieur et Madame LORFROIS Alain sont propriétaires de la parcelle AH n°249 ;

Madame CANTIN Hélène, Monsieur CANTIN Christophe, Monsieur CANTIN Dominique sont propriétaires de la parcelle AH n°250 ;

Madame ROBIN Marie Dominique, Monsieur TESSIER Hervé et Monsieur TESSIER Gérard sont propriétaires de la parcelle AH n°251.

Le prix négocié de chaque bien a été fixé à 23 600 € soit 20 € le m².

Vu le courrier reçu le 5 décembre 2023 de Monsieur TESSIER Gérard agissant pour l'ensemble des membres, sollicitant la cession de leur propriété céder la parcelle cadastrée AH n°246, au prix proposé de 20 € ;

Vu les promesses de vente des propriétaires reçues le 3 avril 2024 ;

M. KUBRYK informe que ces terrains seront conservés pour le SDIS dans le cadre de leur nouveau Centre de Secours. En effet, le terrain actuel du SDIS n'est pas adapté au regard du zonage. Concernant cette future implantation, un accès à la caserne devra être créé par la Départementale / Route des Plages.

Mme ROBIN ne prend pas part au vote et quitte la salle,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** l'acquisition des parcelles cadastrées AH n°249, AH n°250 et AH n°251, d'une superficie de 1 180 m² chacune, sises du 14 au 16 Rue des Prés Lambert, propriétés de Monsieur et Madame LORFROIS Alain et Marie-Annick, de Madame CANTIN Hélène, de Monsieur CANTIN Christophe, de Monsieur CANTIN Dominique, de Madame ROBIN Marie Dominique, de Monsieur TESSIER Hervé et de Monsieur TESSIER Gérard, au prix de 23 600 € chacune soit 70 800 € pour les trois terrains, **les frais d'acte étant à la charge de la Commune,**
- **Autorise** le Maire à signer les documents correspondants.

12) ACQUISITION DE LA PROPRIETE INDIVISION JOUSSEAUME – PARCELLE AK N°877 – 32 RUE VICTOR HUGO

Rapporteur : M. GAUTIER

M. GAUTIER informe le Conseil Municipal de la vente d'une partie de la propriété de l'indivision JOUSSEAUME constituée d'un garage et d'un terrain, cadastrée AK n°877 (document d'arpentage en cours, parcelle d'origine AK n°259), d'une superficie de 107 m², situé 32 Rue Victor Hugo

M. GAUTIER rappelle que par délibération du 14 décembre 2023, le Conseil Municipal a donné son accord de principe sur *le projet d'acquisition d'une partie de la parcelle AK n°259p en vue de la création d'un aménagement urbain en Centre-ville.*

M. GAUTIER précise que le bien est vendu au prix de 93 000 € dont 3 000 € de frais d'agence.

Vu l'accord de l'indivision JOUSSEAUME ;

M. GAUTIER précise qu'un parking a vélo sera créé dans l'espace enherbé et cette acquisition permettra également d'élargir la voie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** l'acquisition de la parcelle cadastrée AK n°877 comprenant le terrain et le garage, d'une superficie de 107 m², sise 32 Rue Victor Hugo, propriété de l'indivision JOUSSEAUME, au prix de 93 000 € dont 3 000 € de frais d'honoraires, **les frais d'acte étant à la charge de la Commune,**
 - **Décide** de confier la vente à Maître Laurent TEFFAUD, notaire à LA TRANCHE SUR MER (85360) ;
 - **Autorise** le Maire à signer les documents correspondants.
-

13) CAMPAGNE D'IDENTIFICATION ET DE STERILISATION DES CHATS ERRANTS

Rapporteur : M. CARLES

Depuis plusieurs années les groupes de chats errants ne cessent d'augmenter sur notre territoire, créant de nombreuses nuisances et exposant gravement ces animaux.

La Communauté de Communes Sud-Vendée-Littoral, devant l'ampleur du problème, a décidé de rétrocéder aux communes cette compétence ainsi que la mission de fourrière à compter du 1^{er} janvier 2022.

La Tranche sur Mer a donc lancé une campagne en 2022 pour identifier cette population, stériliser les chats et veiller à leur état, en liaison avec la Vétérinaire, Mailys DANARD, qui exerce dans la Commune et l'Association Tranch'Chats.

Les Fondations 30 millions d'Amis et Brigitte BARDOT ainsi que la Société Protectrice des Animaux ont parrainé l'opération, si bien que 60 chats ont été concernés.

Tous les partenaires ont reconduit l'opération en 2023 et souhaitent poursuivre en 2024 pour 70 chats au total.

Ainsi, Le Docteur-Vétérinaire DANARD Mailys accepte d'assurer la prestation, en adoptant le barème « associations » et en s'organisant avec les « trappeurs » pour ne pas compromettre ses actes habituels. L'Association « *Tranch'Chats* » assure la phase opérationnelle de repérage des groupes de chats, le trappage et la coordination avec la Vétérinaire. Elle sera soutenue par la Commune et épaulée par des associations vendéennes similaires, voisines, et expérimentées.

La Commune, quant à elle, contractualise avec ces partenaires et chaque Fondation, selon leurs modalités spécifiques, apporte naturellement sa participation financière à hauteur de 50% en moyenne du coût total des actes effectués, assume l'identification des *chats libres* à son nom et veille au bon déroulement de la campagne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **approuve** la campagne d'identification et de stérilisation des chats errants pour l'année 2024, ainsi que les participations communales, tels que présentés ci-dessus,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires correspondants.

14) LUTTE CONTRE LA CHENILLE PROCESSIONNAIRE DU PIN – PARTICIPATION DE LA COMMUNE

Rapporteur : M. CARLES

Par délibération du 18 juillet 2019, le conseil municipal a décidé de soutenir les administrés concernés par la lutte contre la chenille processionnaire du pin en leur octroyant une aide financière, qu'il propose de maintenir, comme suit :

- Pour le traitement de 1 à 5 pins, la participation de la commune est de 25€ ;
- Pour le traitement de 6 pins et plus, la participation de la commune est de 50€.

La participation communale sera versée à POLLENIZ, l'organisme qui effectue cette prestation, sur présentation d'un état nominatif et récapitulatif des traitements réalisés sur la commune.

D'autre part, il est proposé au conseil municipal d'adhérer à l'Association POLLENIZ et de prendre en charge le traitement de l'ensemble de la commune (espaces publics et privés) à partir de la voie publique. Le coût de la prestation est estimé par POLLENIZ à 18 644,85 € TTC.

Considérant l'intérêt général que représente le traitement des chenilles sur l'ensemble de la commune,

Vu l'avis favorable de la commission de finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **approuve** l'adhésion à l'Association POLLENIZ et le traitement pour la lutte contre les chenilles processionnaires du pin sur l'ensemble de la commune pour un cout de 18 644,85 € TTC ;
- **dit** que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2024 ;
- **confirme** la participation financière de la commune fixée par délibération du 18 juillet 2019, pour les administrés dont le traitement ne peut se faire totalement ou partiellement de la voie publique ;
- **autorise** M. le Maire à effectuer les démarches et signer les documents correspondants.

15) MARCHE DE FOURNITURE ET MISE EN PLACE DE BATIMENTS MODULAIRES POUR LA CREATION D'UNE SALLE DE RECEPTION – PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

Rapporteur : M. KUBRYK

La Commune a conclu avec la Société SOLFAB un marché public portant sur la fourniture et la mise en place de bâtiments modulaires pour la création d'une salle de réception, qui a été notifié le 13 juillet 2023.

Ce marché prévoyait une date de réception et mise en service de la salle au plus tard le 8 décembre 2023.

Le 11 janvier 2024, la Commission de sécurité a émis un avis défavorable à la réception du bâtiment et la salle a fait l'objet de l'arrêté municipal de fermeture 003-P-SU-2024.

L'article 7.3 du Cahier des Clauses Particulières du marché public, précise expressément que la société SOLFAB encourt sans mise en demeure préalable des pénalités à hauteur de de 400 € par jour calendaire de retard de livraison à partir du 9 décembre 2023, puis 1 000 € par jour calendaire de retard à partir du 1er janvier 2024.

Ces pénalités sont plafonnées à 10% du montant du marché conformément à l'article 14.1.2 du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services (CCAG-FCS).

A la date du 8 avril 2024, date effective de réception du bâtiment, la société SOLFAB cumule quatre mois de retard de livraison, les pénalités de retard applicables sont de 52 155,45 € correspondant à 10% du montant du marché qui était de 521 554,50 € HT.

Conformément à ses relations contractuelles avec la Collectivité, la société SOLFAB a supporté les coûts supplémentaires liés aux travaux de mise en conformité de la salle de réception.

Vu la demande de la société SOLFAB pour obtenir une réduction du montant des pénalités de retard,

Considérant la charge financière supportée par la société SOLFAB pour les travaux de mise en conformité par suite d'une erreur de conception,

Considérant les difficultés rencontrées par la société SOLFAB à la suite de la réorganisation du groupe GSCM,

À la suite des négociations engagées par la commune et M. GILLES Directeur de la société SOLFAB en date du 5 avril 2024, un protocole transactionnel a été proposé pour lequel la Commune et la société SOLFAB acceptent l'application de pénalités de retard pour un montant forfaitaire de 40 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **approuve** le protocole transactionnel établi avec la société SOLFAB ;
- **autorise** M. le Maire à signer les documents correspondants.

16) CONVENTION ECLAIRAGE PUBLIC - PARC DES VANNEAUX ET PARC EDEN ROC

Rapporteur : M. KUBRYK

Le parc des Vanneaux et le parc Eden Roc sont des lotissements privés qui par conséquent, ne relèvent pas du domaine public.

Toutefois, pour des raisons techniques et financières, ces lotissements sont raccordés sur le réseau d'éclairage public communal. En effet, une alimentation autonome de ces lotissements présente des contraintes techniques importantes et un cout de travaux onéreux.

Il est donc proposé au conseil municipal de laisser ces lotissements se raccorder sur le réseau public moyennant le paiement d'une participation financière aux dépenses d'électricité supportées par la commune.

Afin d'établir les conventions avec les associations syndicales de ces deux parcs, le syndicat d'électrification de la Vendée (SYDEV) a réalisé un audit des candélabres privés raccordés sur le réseau public pour en estimer la consommation électrique.

Vu l'audit réalisé par le SYDEV,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** le raccordement du parc des Vanneaux et du parc Eden Roc sur le réseau communal d'éclairage public ;
- **Décide** de demander une participation financière basée sur l'audit du SYDEV aux associations syndicales de ces lotissements en compensation des dépenses d'électricité supportées par la commune ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

17) CONVENTION AVEC L'ÉTAT POUR L'AMÉNAGEMENT, L'ENTRETIEN ET LA GESTION DE L'AÉRODROME DE LA TRANCHE SUR MER

Rapporteur : M. KUBRYK

Depuis sa création en 1986, l'aérodrome a le statut d'aérodrome privé ; ce qui implique que seuls les aéronefs qui y sont basés peuvent l'utiliser.

Par convention en date du 17 avril 1989, la commune a mis à disposition de l'association Aéroclub de La Tranche sur Mer, les terrains formant l'Aérodrome ; et lui en a confié la gestion afin qu'elle puisse exercer l'ensemble de ses activités statutaires aéronautiques.

Cette convention a régulièrement été réactualisée jusqu'à sa résiliation au 31 décembre 2021. Dans l'intervalle et par délibération du 9 septembre 2021, le Conseil Municipal a choisi de donner un nouvel élan à l'aérodrome de la Tranche sur Mer en décidant de faire évoluer son statut en l'ouvrant à la circulation aérienne publique à usage restreint. Dans ce cadre, la commune exercera la pleine et entière gestion de cet équipement.

Des démarches ont donc été effectuées auprès de la Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC) pour obtenir le statut d'aérodrome à usage restreint, permettant ainsi à des aéronefs de l'extérieur de pouvoir utiliser l'aérodrome en ayant préalablement obtenu une autorisation de la DGAC.

Ce dossier arrive maintenant en fin d'instruction et devrait déboucher prochainement sur la production d'un arrêté ministériel d'autorisation de création de l'aérodrome à usage restreint.

Dans l'attente de cet arrêté, les services de la DGAC sollicitent la commune pour la signature d'une convention relative aux conditions d'aménagement, d'entretien et de gestion de l'aérodrome. Contrairement au dossier mentionné ci-dessus qui concerne les aspects techniques permettant l'ouverture de l'aérodrome, cette convention traite de la phase opérationnelle et détaille le rôle respectif de la commune et l'Etat dans l'exploitation et le fonctionnement quotidien de l'équipement.

M. le Maire propose donc au conseil municipal de conclure cette convention avec l'Etat.

M. THIBAUD s'interroge sur la convention passée avec l'Aéroclub.

M. KUBRYK répond qu'elle n'existe plus depuis longtemps. La Commune gèrera l'aérodrome. L'association pourra utiliser le site au même titre que les autres utilisateurs et ils pourront également stationner leurs avions moyennant le paiement d'une redevance. Des baptêmes de l'air pourront à nouveau être réalisés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **décide** de passer une convention pour l'aménagement, l'entretien et la gestion de l'aérodrome de la Tranche sur Mer ;
- **autorise** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

18) CONVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR L'ORGANISATION DU SALON LITTÉRAIRE DE LA TRANCHE SUR MER

Rapporteur : Mme LACROIX

Dans le but de développer la culture littéraire et artistique à La Tranche-sur-Mer, de proposer un événement animé de rencontres à destination des habitants de la Commune et des touristes et de donner de la visibilité à des auteurs et artistes, la Commune souhaite organiser un salon littéraire sur son territoire. Ce salon est destiné à être accessible au grand public gratuitement.

Le thème de ce salon est « Autour du livre ». Il doit présenter de nombreux domaines d'activité sur cette thématique : écriture, illustration, impression, reliure, bookigamie (sculpture sur livres), enluminure, etc.

Pour mener à bien l'organisation de ce salon littéraire prévu les 12 et 13 juillet 2024, la Commune a pris contact avec l'Association EDI'LIBRIS afin de bénéficier d'un soutien logistique et de son expérience dans ce domaine.

EDI'LIBRIS sera chargé de réunir entre 30 et 35 auteurs et d'assurer l'organisation matérielle de ce salon littéraire. La commune, de son côté, met à disposition plusieurs salles de l'Aunis et ses équipements ainsi que le personnel nécessaire à la bonne tenue de l'événement.

Il est proposé donc au conseil municipal de conclure cette convention avec l'Association EDI'LIBRIS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **décide** de passer une convention avec l'Association EDI'LIBRIS pour l'organisation du salon littéraire de La Tranche sur Mer
 - **autorise** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.
-

19) CC SVL - REDEFINITION DE LA COMPETENCE CONSTRUCTION OU ACQUISITIONS IMMOBILIERES POUR REpondre AUX BESOINS MEDICAUX OU PARAMEDICAUX DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD VENDEE LITTORAL A COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2024

Rapporteur : M. GAUTIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi n°2018-727 du 10 août 2018 pour un État au service d'une société de confiance,

Vu la loi n°2020-1525 du 07 décembre 2020 modifiée d'accélération et de simplification de l'action publique,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral modifié par les arrêtés préfectoraux n°2018-DRCTAJ/3 -233 en date du 30 mai 2018, n°2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019, n°2021-DRCTAJ-394 en date du 25 juin 2021, n°2021-DRCTAJ-676 en date du 30 décembre 2021, n°2022-DCL-BICB-328 en date du 17 mars 2022 et n°2022-DCL-BICB-1304 en date du 5 décembre 2022.

Vu la délibération n°39_2024_14 du Conseil communautaire en date du 22 février 2024 portant modification de la compétence « Construction ou acquisition immobilières pour répondre aux besoins médicaux ou paramédicaux » des statuts de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral,

Considérant que les communes peuvent, à tout moment, transférer à l'établissement public de coopération intercommunale dont elles sont membres, en tout ou partie, certaines de leurs compétences alors même que le transfert à ce dernier n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive,

Considérant que ce transfert est décidé par délibérations concordantes de l'organe délibérant de la communauté de communes et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans un délai de trois mois à compter de la notification aux maires de la délibération communautaire et dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale,

Considérant que lorsqu'un transfert de compétence a lieu, il conduit ipso facto au transfert des biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice, ainsi que le transfert du service ou de la partie de service chargé de sa mise en œuvre,

M. GAUTIER rappelle à l'assemblée que le rapport de la Chambre Régionale des Comptes en date du 2 mai 2022 dans son article 3.1.2 avait relevé que « *la Communauté de communes est propriétaire de 5 maisons de santé pluridisciplinaires à l'exception de celles de l'Aiguillon La Presqu'île et de Luçon. Le risque est celui d'une répartition de l'offre ne garantissant pas un égal accès aux soins, d'une « concurrence » entre structures aux loyers et charges différents, d'une absence de coordination sur les actions collectives, en contradiction avec le projet de territoire qui s'engage à harmoniser les pratiques professionnelles grâce à un maillage cohérent* ».

Par ailleurs, le Contrat Local de Santé 2023-2028 doit contribuer à développer la coopération en santé afin de favoriser le maintien et l'installation des professionnels de santé sur le territoire. La ville-centre Luçon s'affirme comme un pôle essentiel dans l'attraction des professionnels de soins. Elle attire les médecins généralistes devenant ainsi une locomotive dans la stratégie santé de la Communauté de communes. Cette reconnaissance par les professionnels est le fruit d'efforts concertés pour offrir un environnement propice à leur exercice.

Le maillage du territoire doit s'appuyer sur la maison de santé de Luçon avec la volonté d'organiser sur les autres maisons de santé un déploiement des médecins pour arriver à une bonne couverture médicale et ainsi répondre à un besoin majeur pour la population locale.

Pour tenir compte de tout ce qui précède, Il est alors proposé que les statuts de la Communauté de communes soient modifiés comme suit :

« Article 04 :

II – Compétences supplémentaires :

II.2 – Autres compétences :

- Construction ou acquisitions immobilières pour répondre aux besoins médicaux et paramédicaux :
 - Création, entretien de structures visant à maintenir une présence médicale et/ou paramédicale :
 - Maison de santé à Chaillé-les-Marais ;
 - Maison de santé au Gué de Velluire ;
 - Maison de santé à l'Île d'Elle ;
 - Maison de santé à Luçon ;
 - Maison de santé à Nalliers ;
 - Maison de santé à Sainte-Hermine ;

En lieu et place de :

« Article 04 :

II – Compétences supplémentaires :

II.2 – Autres compétences :

- Construction ou acquisitions immobilières pour répondre aux besoins médicaux et paramédicaux :
 - Création, entretien de structures visant à maintenir une présence médicale et/ou paramédicale :
 - Maison de santé à Chaillé-les-Marais ;
 - Maison de santé au Gué de Velluire ;
 - Maison de santé à l'Île d'Elle ;
 - Maison de santé à Nalliers ;
 - Maison de santé à Sainte-Hermine ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 21 abstentions (S. KUBRYK (2) - J. GAUTIER (2) – B. PIERRE (2) - JC. ESCALBERT - MD. ROBIN –P. BRULON – MF. LACROIX – M. BOUSSAUD – M. SIRE – PJ. CARLES – C. NOLLEAU – JJ. LEJEUNE - P. DILLANGE - S. FREMIT – C. CHARRIER - B. REINHARDT – E. BRONNER – D. RATHOUIN-LALLEMENT et 1 vote pour (G. THIBAUD),

- ~~Approuve ou n'approuve pas~~ **Approuve** la modification de l'article 04 II 2° des statuts de la Communauté de communes telle que présentée ci-avant,
- **Autorise** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération.

20) CCSVL - ZONES D'ACCELERATION POUR LES ÉNERGIES RENOUVELABLES – MODALITES DE CONCERTATION

Rapporteur : M. GAUTIER

La loi d'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables (APER) publiée en mars 2023, a mis en exergue la nécessité de planifier le développement des énergies renouvelables pour atteindre les objectifs nationaux.

Pour ce faire, la loi APER a instauré les zones d'accélération d'énergies renouvelables (ZAENR). Il s'agit de zones non exclusives pour les énergies renouvelables terrestres au sein desquelles la création et l'installation des infrastructures seront facilitées.

Les communes doivent définir les secteurs retenus sur leur territoire depuis la fin 2023. L'identification des zones sera comparée par le Comité Régional de l'Énergie aux objectifs régionaux et seront à terme intégrées dans les documents de planification.

Ainsi, les communes doivent définir, après concertation auprès de leurs administrés des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables se développer, comme le photovoltaïque, le solaire thermique, la méthanisation, la géothermie, etc.

Ces zones pourront faire l'objet de mécanismes incitatifs comme des bonus dans les appels d'offre ou des modulations tarifaires.

Ces zones ne seront pas exclusives, des projets pourront être réalisés en dehors, avec l'obligation de créer un comité de projet.

Un avis conforme des communes dans la définition des Zones d'Accélération pour les Énergies Renouvelables

Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral a pour objectif de couvrir la consommation énergétique du territoire en partie avec une production d'énergie renouvelable locale (éolien, photovoltaïque, méthanisation, chaleur renouvelable et bois énergie, ...). Dans ce cadre, un Schéma Directeur des énergies renouvelables a été élaboré avec des cartographies de potentiel d'énergie renouvelable par commune.

Sur la base de ces cartographies, les communes doivent proposer leurs zones d'accélération d'énergies renouvelables et doivent au préalable :

- Déterminer les secteurs concernés, ***voir la carte annexée à cette délibération*** ;
- Mener une concertation auprès des habitants ;
- Organiser un débat dans leurs conseils municipaux.

A la suite, un débat sera organisé en Conseil communautaire et le rapport sera envoyé au référent préfectoral qui le transmettra au Comité Régional de l'Énergie, lequel déterminera si les zones proposées par les communes du territoire sont suffisantes pour atteindre les objectifs régionaux en matière de production d'énergies renouvelables.

Si le comité régional émet un avis favorable, chaque commune devra émettre un avis conforme sur les zones situées sur leurs périmètres. En cas d'avis défavorable du Comité Régional de l'Énergie, les communes seront à nouveau sollicitées pour proposer des zones complémentaires.

Des propositions de zones d'accélération concertées

En matière de concertation sur les zones d'accélération d'énergies renouvelables, il est proposé de :

- Mettre à disposition du public du 1^{er} mai 2024 au 30 mai 2024, pendant une durée de 30 jours en format électronique et papier accessible à la mairie sur les jours et heures d'ouverture au public, les pièces permettant la compréhension du choix de la localisation des zones par énergies renouvelables, accompagné d'un registre en ligne et en papier ;
- Mettre à disposition du public du 1^{er} mai 2024 au 30 mai 2024, pendant une durée de 30 jours en format électronique et papier accessible à la mairie sur les jours et heures d'ouverture, la cartographie sur les zones d'accélération par filières, accompagné d'un registre en ligne et en papier ;

A l'issue de la concertation, un bilan des contributions sera présenté et des modifications des propositions de zonage pourront être examinées et débattues au sein du conseil municipal.

M. GAUTIER précise que ce qui est proposé ne sera pas forcément réalisé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 20 votants pour (S. KUBRYK (2) - J. GAUTIER (2) - B. PIERRE (2) - JC. ESCALBERT - MD. ROBIN -P. BRULON - MF. LACROIX - M. SIRE - PJ. CARLES - C. NOLLEAU - P. DILLANGE - S. FREMIT - C. CHARRIER - G. THIBAUD - B. REINHARDT - E. BRONNER - D. RATHOUIN-LALLEMENT) et 2 abstentions (M. BOUSSAUD - JJ. LEJEUNE),

- **Approuve** les modalités de concertation pour la définition des zones d'accélération d'énergies renouvelables.
- **Engage** la procédure de concertation préalable qui se tiendra du 1^{er} mai 2024 au 30 mai 2024.

21) CC SVL - DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Rapporteur : M. GAUTIER

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L153-12, L153-13 et R153-2 ;

Vu le courrier de saisine la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral reçu en date du 29 février 2024 en application de la délibération n°01_2024_01 du conseil communautaire de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu la délibération n° 01_2024_01 du conseil communautaire de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral actant le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme intercommunal ;

Vu la délibération n°263_2021_39 du conseil communautaire de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal ;

Vu l'arrêté Préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3 -842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-DRCTAJ-394 en date du 25 juin 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-DRCTAJ-676 en date du 30 décembre 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-DCL-BICB-1304 en date du 5 décembre 2022 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Considérant que les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du plan local d'urbanisme intercommunal doivent faire l'objet d'un débat au sein du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes membres au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme intercommunal ;

Considérant les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables suivantes :

- Vers un territoire qui répond aux besoins des habitants et usagers
 - o Renforcer le rôle des polarités dans la structuration du territoire et favoriser le maintien des niveaux d'équipements et de services dans les communes rurales

- Offrir à tous les possibilités d'accéder à un logement et satisfaire leur parcours résidentiel
- Répondre aux enjeux de mobilité du territoire et travailler sur les problématiques connues
- Vers un territoire qui consolide ses atouts et affirme ses ambitions
 - Prévoir un accueil de population et de production de logements en lien avec les objectifs du SCoT et du PLH Sud Vendée Littoral
 - Structurer le développement économique du territoire autour de zones d'activités économiques attractives et valorisant le Sud Vendée Littoral
 - Conforter et maîtriser les dynamiques touristiques en particulier sur le secteur littoral
 - Accompagner les activités agricoles, viticoles et conchylicoles
- Vers un territoire qui s'inscrit dans l'anticipation des changements climatiques
 - Intégrer le risque au cœur de choix territoriaux
 - Réduire la consommation foncière en favorisant le réinvestissement des tissus urbains existants
 - Augmenter la production d'énergies renouvelables et diminuer la consommation d'énergie
 - Créer les conditions de préservation de la ressource en eau
- Vers un territoire rural aux richesses préservées, socles de l'identité du Sud Vendée Littoral
 - Préserver et s'appuyer sur les 4 structurantes du paysage pour construire le projet
 - Un patrimoine bâti à protéger
 - Faire des continuités écologiques la colonne vertébrale du territoire

M. GAUTIER propose aux membres du Conseil municipal :

- ✓ **D'OUVRIR** le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme intercommunal.

Observation n°1 : le pourcentage de 13% relatif à la part du nombre de logements à produire pour la commune est insuffisant.

Observation n°2 : prévoir des solutions de relogement au regard du recul du trait de côte et tenir compte de ce recul prévisible.

Observation n°3 : Ne pas inclure les reconstructions des maisons, impactées par le recul du trait de côte et devant être démolies, dans le calcul de la production de logement.

Observation n°4 : ce projet d'aménagement et de développement durables ne favorise pas l'installation en générale sur la commune et notamment des jeunes.

Observation n°5 : ce projet ne tient pas compte des spécificités de chaque commune.

Observation n°6 : ce projet freine le développement économique des communes touristiques en réduisant le nombre de résidences principales.

Observation n°7 : favorise la « triche » sur l'affectation des constructions.

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L153-12 du Code de l'urbanisme, le conseil municipal a débattu des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme intercommunal ;

M. GAUTIER propose aux membres du Conseil municipal,

- ✓ **DE CLOTURER** le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme intercommunal.
- ✓ **DE PRENDRE ACTE** des échanges sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme intercommunal annexés à la présente délibération.
- ✓ **DE DIRE** que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération.

22) AVEL – MOTION CONTRE LA CARTOGRAPHIE DES « ZONES PROPICES » AU DEVELOPPEMENT DE L'ÉOLIEN EN MER REVELEE PAR LA PREFECTURE MARITIME LE 6 MARS 2024

Rapporteur : M. KUBRYK

Il existe un pacte millénaire entre la France et l'Océan !

Ce pacte millénaire et l'héritage naturel de notre belle Vendée littorale viennent d'être torpillés.

Sans aucune concertation et moins de 48 heures avant l'échéance, l'Etat, maître d'œuvre de la planification maritime, convoquait les élus le 6 mars pour leur révéler la cartographie des « zones propices » au développement de l'éolien en mer.

Le gouvernement se moque clairement de nous en diffusant ces cartes dans la précipitation et en dévoilant ses projets 10 jours après le grand débat public qui s'est tenu aux Sables d'Olonne le 26 février, alors que depuis des mois nous attendions ces éléments nécessaires au débat.

Les élus du littoral vendéen demandent à être respectés et écoutés par le gouvernement, maître d'ouvrage du développement de l'éolien en mer, ainsi que par ses représentants. Aucune politique publique littorale et maritime ne pourrait réussir contre l'avis des marins pêcheurs et des élus et populations littorales.

La France a conclu un pacte millénaire avec la mer qui repose sur des responsabilités collectives :

- Valoriser la mer et en faire un atout en termes de recherche et d'innovation (hydrolien, thalassothermie, éolien flottant etc.)
- Mais aussi et surtout protéger l'océan, son environnement et ses paysages littoraux, absolument uniques.

Nous autres, habitants des 250 kilomètres de côtes vendéennes, qui voyons tous les 4 ans s'élanter fièrement les skippers du Vendée Globe, nous autres élus et gardiens vigilants des communes du littoral, aux avant-postes de la montée des océans, de l'érosion du trait de côte, de la conjugaison harmonieuse des activités maritimes, nous le savons, nous le vivons : la mer, c'est la liberté et le dernier espace qui échappait à l'urbanisation, aux zones industrielles et aux vacarmes de ce monde.

Il est parfaitement inacceptable de positionner une nouvelle "aire propice", synonyme d'un futur parc éolien posé d'ici à 2035, à 15 km des Sables d'Olonne et de Saint-Gilles-Croix-de-Vie, et à 24 km de Talmont-Saint-Hilaire, en pleine zone de pêche. Même les industriels français regroupés au sein du syndicat des énergies renouvelables n'ont jamais imaginé et proposé des éoliennes posées à moins de 30 kilomètres des côtes vendéennes... Tout est une question d'équilibre : il ne faut jamais sacrifier une activité économique contre une activité énergétique. Jamais une activité en mer contre une activité à terre, et inversement.

En effet, un autre avenir serait possible et d'ici 2050 un océan de solutions s'ouvre à nous telles que ces éoliennes de seconde génération déployées en Écosse, en Norvège ou ailleurs, flottantes, recyclables, locales, pouvant même bientôt fabriquer sur place une énergie hydrogène inépuisable sans tapisser les fonds de centaines de kilomètres de câbles supplémentaires...

La ligne d'horizon des skippers du Vendée Globe devrait-elle être coupée par un champ de turbines ? L'une des plus belles baies du monde devra-t-elle céder à une urbanisation et industrialisation débridée ? En 2022, les Sablais ont répondu dans les urnes à cette question très claire : « Seriez-vous favorable à la construction d'un parc éolien en mer visible depuis la plage et les côtes des Sables d'Olonne ? » Et 65% ont répondu non, refusant de brader un cadre de vie absolument unique, un paysage, un environnement, un patrimoine, un héritage.

La Vendée contribue déjà à l'effort de production d'énergie renouvelable avec le parc des deux îles et nous ne voulons pas d'un nouveau parc éolien posé devant notre littoral. Que d'autres départements qui n'ont pas encore de parc en mer fassent le même effort. Seul le modèle de l'éolien flottant, très au large des côtes, invisible du littoral et ne perturbant pas l'activité de nos marins pêcheurs déjà éprouvés par les multiples contraintes réglementaires en vigueur pourrait être envisagé après 2050.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte la motion contre la cartographie des « zones propices » au développement de l'éolien en mer révélée par la préfecture maritime le 6 mars 2024.**
- **ADRESSE cette motion :**
 - à la presse,
 - aux intercommunalités et communes vendéennes, au Département de Vendée,
 - aux pouvoirs publics : Premier Ministre, au Ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, au Secrétaire d'Etat chargé de la mer et de la biodiversité, au Ministre délégué chargé de l'Industrie.
 - à la Présidente de Région,
 - aux Préfets de Département et de Région

23) QUESTIONS DIVERSES

Les élus de la minorité ont fait suivre les questions suivantes auxquelles il a été répondu en séance, à savoir :

- **CFU 2023** : Budget annexe Assainissement : on constate un excédent de 3 857 615,03 € en fonctionnement et 736 602,90 € en investissement. Pourquoi un tel excédent au détriment des usagers ? Que deviendra-t-il au moment du passage à la compétence communautaire quelle qu'elle soit ?
 - ⇒ **M. KUBRYK** répond qu'il s'agit d'excédent récurrent.
- **Affectation des résultats** : prend acte de cet excédent ?
 - ⇒ **M. KUBRYK** le confirme.
- **Fiscalité : vote des taux 2024** : L'augmentation des taux entrainera quelle recette supplémentaire ? Quelles sont les prévisions d'utilisation de ce complément ?
 - ⇒ La recette pourra s'élever à 400 000€.
- **Budget supplémentaire** : au 1er avril ; le Port à sec a changé de délégataire. Un inventaire de fin de délégation a dû être réalisé. Quels en sont les conclusions ? Peut-on en avoir un exemplaire ?
 - ⇒ Un inventaire a été donné dans les dossiers individuels des élus pour la séance.
- **PEP 86** : Où en est le projet d'acquisition de la PEP 86 ? Si la commune devient propriétaire, quelle sera l'utilisation de cet ensemble immobilier ? Serons nous associer au choix de destination de ce complexe ?
 - ⇒ **M. KUBRYK** informe que les domaines n'ont pas encore donné la valorisation du bien. L'objectif de ce site est de loger les saisonniers et les grands groupes pour le CNT entre autres, les séminaires, les écoles... avec une connotation sociale.
- **Rue des Halles** : Une dalle en béton a été coulée sur le domaine public rue des Halles. Pour quel projet ?
 - ⇒ **M. KUBRYK** informe qu'il s'agit de l'installation par le PMU d'un espace Mondial Relai pour le retrait des colis soumis à redevance d'occupation du Domaine Public. La fromagère a fait la demande pour installer un frigo de type distributeur de fromage frais.
- **SUPER U** : Qu'en est-il de l'avancée de ce dossier ? *Circulation, Construction, Rendez-vous avec les services de l'Etat (prévu en Février)* - Zone de refuge pour 200 personnes.

⇒ Pour la construction du SUPER U éphémère, les réponses ont été apportées lors du dernier Conseil Municipal.
Concernant le nouveau bâtiment, qui sera réalisé sur l'emplacement de celui qui a brûlé, le PC devrait nous être envoyé fin avril.

La zone de refuge ne semble pas avoir été réalisée. Du moins, aucune information en ce sens n'est donnée au public. Qu'en est-il ?

- ⇒ **M. KUBRYK** a souhaité diffuser une vidéo du futur projet pendant la séance permettant à tous de visualiser le futur établissement. La livraison total du projet est fixée à Janvier 20226. Quant à la zone refuge, elle existe sur le plan.

- **Salle « Les Floralties » :**

⇒ **La Commission de Sécurité doit délivrer une autorisation dans la semaine du 18 au 22 mars prochain.**

La commission de sécurité a-t-elle donné son feu vert pour l'ouverture ?

Avons-nous reçu cette autorisation officielle ?

⇒ **M. KUBRYK** informe qu'au vu du PV de la Commission Communale de Sécurité du 9 avril dernier portant avis favorable à la réception des travaux et à la levée de l'avis défavorable, un arrêté municipal a été pris concernant l'ouverture au public de cette salle.

- **Avis d'appel à Candidature :**

Cet appel concerne l'installation et l'exploitation d'ombrières photovoltaïques sur le parking et le boulodrome de la Terrière. Pourquoi cet endroit ? Inscription au budget 24 ? Pourquoi ne pas passer par la COMCOM et la SEM VENDÉE ÉNERGIES ?

Avons-nous un retour de la CC SVL ?

⇒ Un dossier a été envoyé à la CC SVL et à Vendée Energie.

- **Wave Bumper :**

Délibération du 06/04/2023

Qu'en est-il du principe de la mise en place des WB sous la condition suspensive d'obtenir une subvention minimum de 50 % de l'investissement (900 000 €) au titre du fonds vert ?

Suite aux derniers événements dans la presse, il est dit : prise en charge Etat, Commune et syndicat mixte bassin du Lay. Savez-vous les pourcentages ?

Avons-nous des informations complémentaires.

⇒ **M. KUBRYK** indique qu'il n'est pas envisagé d'en mettre de nouveaux. Ces dispositifs ne sont pas soumis au financement ni du SMBL ni de l'Etat. Ce dernier suggère vivement aux propriétaires concernés de créer une ASA afin de payer eux-mêmes leur protection.

M. LEJEUNE évoque les expropriations éventuelles liées au recul du trait de côte.

M. KUBRYK répond que des expropriations devront intervenir et qu'il conviendra en amont de déterminer comment seront indemnisés les propriétaires concernés.

24) **INFORMATIONS DIVERSES**

→ **Plage sans Tabac :**

La Plage Flandre-Dunkerque deviendra un lieu sans tabac du 15 juin au 15 septembre. Cette initiative, portée par la brigade environnement de la Police Municipale en partenariat avec la Ligue contre le cancer de Vendée, vise à protéger la santé des estivants et à réduire l'initiation au tabagisme ainsi que l'exposition au tabagisme passif.

→ **Arrêté n°046-P-DG-2024 portant protection de l'espace dunaire communal et domanial sur la commune de La Tranche sur Mer :**

L'accès et la fréquentation des espaces dunaires, répertoriés et représentés sur les plans annexés au présent arrêté mis en ligne sur le site de la commune, sont interdits au public ainsi qu'à leurs animaux domestiques (chiens ...), sauf dans les passages publics aménagés.

M. BRONNER demande le montant de l'amende.

M. CARLES dit 135€ pour l'accès. Si des dépôts sont constatés, le code de l'environnement s'applique. Des panneaux de sensibilisation seront installés et un article sera publié dans le prochain Bulletin Municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22h53.

Le Maire,

Serge KUBRYK



Le Secrétaire,

Dominique RATHOUIN-LALLEMENT

